

il disposait pour le bénéfice des Sauvages. J'ignore complètement la provenance de cette somme d'argent, mais toujours est-il que le Révérend Père missionnaire en a employé une partie à la construction ou à la réparation de l'église actuelle, et à sa mort, comme il ne se trouvait personne à Caughnawaga capable d'administrer la balance de cette somme d'une manière convenable, l'argent a été déposé entre les mains des Messieurs ou Séminaire de Montréal. Cette somme s'élevait à \$3,333.00, laquelle, à intérêt de six pour cent, représentait un revenu de \$200.00 par année. Cet intérêt a été payé par les Messieurs du Séminaire aux Sauvages jusqu'à ces dernières années. Je suis informé qu'il y a sept ou huit ans, le gouvernement a poursuivi ou demandé compte aux Messieurs du Séminaire de cette somme de \$3,333.00, et depuis cette époque-là, les Sauvages n'ont pas retiré cette somme de \$200.00 qu'ils avaient coutume de recevoir.

J'ai essayé de retracer cet argent au département des affaires des Sauvages ; comme cet argent me paraissait venir de source différente aux autres argents que possèdent les Sauvages, j'ai pensé qu'il serait entré sous un chef spécial dans le rapport des affaires indiennes, mais je ne le trouve nulle part. C'est pourquoi, je demande la production des documents qui ont rapport à cette affaire. Je désire savoir si cette somme a été mise avec les autres sommes appartenant aux Sauvages, ou si on en a fait un fonds séparé. Mais dans l'un ou l'autre cas, cet argent doit produire un intérêt quelconque, et le fait que les Sauvages en ont retiré un intérêt de \$200.00 à venir jusqu'à huit ans, démontre qu'ils y ont droit, et quand même le capital serait joint aux autres capitaux que possèdent les Sauvages, je voudrais savoir ce qu'est devenue cette somme d'argent, et s'ils ont droit d'en percevoir l'intérêt.

Ce n'est pas par malice que je fais cette motion, mais je suis obligé de prendre les intérêts de mes électeurs et de me rendre à leurs demandes. Voilà pourquoi je fais cette question au gouvernement, et je pense que l'honorable ministre de l'intérieur se fera un plaisir de m'aider dans les recherches que j'ai entreprises.

M. DEWDNEY : Je soumettrai l'affaire aux employés de mon ministère et m'informerai s'ils en ont eu connaissance. D'après le mémoire que j'ai ici, je vois que le ministère n'en connaît rien. A tout événement, il sera facile de le savoir. Si l'honorable député veut bien venir me voir à mon bureau et me communiquer les renseignements qu'il possède, je m'occuperai de savoir où est allé cet argent.

M. DOYON : Très-bien !

DOCUMENTS DEMANDÉS.

Etat faisant connaître le nombre de soumissions faites ou présentées en rapport avec les travaux publics à la passe est du havre de Toronto, le nom ou les noms de chaque personne ou compagnie ayant soumissionné pour ces travaux et le montant et les conditions de chaque soumission, avec un relevé des quantités approximatives sur lesquelles ces soumissions ont été basées, et copie de toutes lettres et correspondance, états, documents et papiers se rapportant à l'adjudication du contrat et à toutes et chacune des soumissions.—(M. Barron.)

Copies de formules d'avis et de soumissions, copies de soumissions reçues pour le contrat passé au sujet du service des bateaux à vapeur entre un port quelconque des provinces maritimes et un port quelconque des Indes Occidentales : aussi copies de toute la correspondance qui s'y rattache, échangées entre les ministères publics et les personnes intéressées dans l'organisation de ce service. (M. Ellis.)

Rapport détaillé de toutes les dépenses occasionnées par l'adoption et la mise à exécution de "l'acte des licences pour la vente de spiritueux" depuis 1883 jusqu'à ce jour (M. Cook.)

Copie des requêtes transmises au gouvernement par M. M. Nazaire Ouellette, George Voyer, Alfred Ouellette, F. Côté et un autre, au sujet des dommages causés à leurs propriétés par l'Intercolonial.—(M. Fisel.)

Rapport indiquant le coût primitif de la construction de l'hôpital général, à Sackville, y compris l'achat du terrain ; le nombre des patients reçus chaque année, dans cet hôpital ; les frais d'entretien de cet hôpital, par année.—(M. Davies, L.P.-E.)

Copies de toutes les instructions données par le directeur de la commission géologique aux officiers en charge de toute expédition géologique ordonnées depuis cinq ans.—C. M. Mulock.

Sir HECTOR LANGEVIN—Je propose que la séance soit levée.

Motion adoptée, et la séance est levée à 10.45 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 11 mars 1890.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

LE DÉPUTÉ DE LINCOLN.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je propose la résolution suivante :—

Considérant qu'il ressort de certains documents et lettres publiés dans les procès-verbaux de cette chambre que John-Charles Rykert, député du comté de Lincoln, a, vers le commencement d'avril, A.D. 1882, demandé au gouvernement du Canada, l'octroi de certaine concession forestière dans les territoires du Nord-Ouest à ou près des Buttes du Cyprès, au nom d'un sieur John Adams, et que vers l'époque de cette demande il a fait dresser une convention à être signée par le dit John Adams, par laquelle, en reconnaissance des services du dit John C. Rykert, soi-disant donnés volontairement pour l'obtention de la dite concession forestière, le dit Adams s'engageait à céder à l'épouse du dit John C. Rykert, moitié de la concession demandée, et à lui payer moitié de tous produits nets, résultant de la vente de tout le bois de construction qui se trouvait sur la dite concession ou des deniers en provenant, lequel dit acte est conçu dans les termes suivants :

CONVENTION arrêtée ce troisième jour d'avril A.D. 1882 :—

Entre
John Adams, de la ville de Winnipeg, d'une part :
Et
Nannie-Maria Rykert, de la ville de Sainte-Catherine, d'autre part :

Attendu que le dit John Adams a, grâce à l'intervention de John-Charles Rykert, obtenu certaines coupes de bois dans les territoires du Nord-Ouest, dans les Buttes du Cyprès ou les environs, et a, en considération des services du dit Rykert qui lui ont été volontairement donnés, convenu avec la partie en second lieu nommée, de lui donner la moitié de ce que rapporteront les dites coupes de bois après déduction faite de tous les frais relatifs à l'affaire.

La présente atteste que la dite partie en premier lieu nommée, en considération de la somme d'une piastre à elle payée par la partie en second lieu nommée, et dont acquit, et en considération encore de ce qui précède, a convenu et, par la présente, convient de céder et transférer à la dite partie en second lieu nommée, la moitié indivise des coupes de bois dont la demande a été faite et qui seront accordées par le gouvernement dans les Buttes du Cyprès ou les environs, dans les territoires du Nord-Ouest, et de lui payer la moitié de tout le produit net de la vente du bois des dites coupes, ou prix de vente des dites coupes, après déduction faite des frais et dépenses se rattachant à l'opération.

En foi de quoi ont été apposés les sceaux et sceaux des parties les jour et au ci-dessus mentionnés.

Témoin : J. C. RYKERT.

JOHN ADAMS.